

Chapitre 7 :

Les préjudices aux zones d'habitat

Bien que les promoteurs prétendent que le projet s'inscrive dans une zone agricole, la carte 2 « Plan de secteur » montre bien que **le site éolien se situera au beau milieu d'une zone d'habitat semi-rural.**

Sept zones d'habitats (zones hachurées) entourent le site.

Quatre de ces zones d'habitats sont particulièrement touchées dans le périmètre d'étude rapproché. Il s'agit des villages de Bergilers, Lantremange, Pousset et Hodeige.

245 personnes vivent à moins de 700 mètres du parc éolien.

1.100 personnes s vivent à moins d'un kilomètre du parc éolien.

2.600 personnes vivent à moins de 1.500 mètres du parc éolien.

Une maison de repos est située à 1 km du parc éolien.

En élargissant le périmètre à seulement 2 kilomètres, c'est la totalité des populations de ces quatre villages qui est concernée. A deux kilomètres, on touche aussi une partie des populations des villages de Grandville, Lens-sur-Geer, Oleye, Lamine et Fize

Soulignons ici la manipulation des données relatives à l'habitat à laquelle se prête scandaleusement l'auteur de l'étude d'incidences. Nous avons scrupuleusement compté le nombre de maisons, rue par rue.¹ Nous nous étonnons d'ailleurs que l'auteur de l'étude n'ait pas pris la peine de faire un tel relevé ! Il est sans doute plus facile de faire des approximations grossières qui permettent de sous-estimer l'impact de ce projet. Une telle attitude illustre bien le mépris à l'égard des riverains.

Il résulte de notre enquête que 449 habitations se situent dans un rayon de 1 kilomètre, soit environ 1.100 personnes si l'on se fonde sur une statistique de 2,44 habitants par maison². Cela représente 350 habitants de plus (soit 46 %) que ce qui est indiqué dans l'étude d'incidences. Si l'on élargi le périmètre d'étude à seulement 1.500 mètres, on arrive à 2.600 habitants alors que l'auteur de l'étude d'incidences ne compte que 1.500 riverains dans un rayon de 2 kilomètres ! Nous comptons donc 73 % d'habitants de plus que l'expert alors que notre périmètre d'observation est réduit de 25 % par rapport au sien !

En outre, l'auteur tente de faire croire que les riverains du site ne représentent que 3% de la population locale. Une telle affirmation est en soi scandaleuse. Elle sous-entend que l'on peut sans problème sacrifier 3 % de la population.

¹ Notre rapport complet se trouve en annexe.

² Nous extrapolons les chiffres repris à la page 33 de l'étude pour faire un ratio entre le nombre d'habitants et le nombre de ménages à Oreye et Remicourt.

Au-delà de ce problème éthique, le chiffre de 3 % est totalement faux. Pour arriver à ce faible pourcentage, l'auteur de l'étude n'hésite pas à amalgamer périmètre rapproché et agglomérations lointaines. C'est ainsi qu'il inclut dans son calcul l'agglomération urbaine de Waremme avec ses 14.198 habitants, peu concernés par le projet.

La réalité des villages concernés est la suivante :

- **Bergilers** : 41 % de l'habitat dans un rayon de 1 km et 80 % dans un rayon de 1,5 km
- **Lantremange** : 24 % de l'habitat dans un rayon de 1 km et 100 % dans un rayon de 1,5 km.
- **Pousset** : 21 % de l'habitat dans un rayon de 1 km et 67 % dans un rayon de 1,5 km.
- **Hodeige** : 52 % de l'habitat dans un rayon de 1 km et 91 % dans un rayon de 1,5 km

Conclusion, en sous-estimant largement la densité de la population, l'auteur de l'étude donne une image fautive de la zone géographique dans laquelle le projet s'inscrit. Il donne une représentation inexacte de l'importance de la population affectée par le projet. Il viole en cela l'article D.66 § 2 3° du Code de l'Environnement.

La transformation du cadre de vie sera réellement dramatique pour les riverains :

L'auteur de l'étude d'incidence le reconnaît très clairement.

Nous citons pour les villages les plus proches :

- **Hodeige** : *une perte de lisibilité. Un contraste d'échelle considérable.*
- **Bergilers** : *une structure peu cohérente en raison du contraste d'échelle. Un angle de vue important.*
- **Lantremange** : *une structure peu cohérente en raison du contraste d'échelle.*
- **Pousset** : *un contraste d'échelle considérable. Un angle de vue considérable puisque les huit éoliennes s'étalent tout le long de l'autoroute vers l'est, ce qui occupe un bon tiers du champ de vision.*

Nous aurions naïvement cru à la lecture de ces constats impressionnants que l'auteur de l'étude d'incidences remettrait un avis négatif pour cause de projet inadapté à l'environnement local.

Il n'en n'est rien ! L'auteur essaie tant bien que mal de minimiser ces nuisances par des commentaires surréalistes et ubuesques.

« Les éoliennes viennent s'intégrer à cette structure existante, entraînant néanmoins une rupture visuelle liée à la verticalité des installations envisagées. Néanmoins, le paysage plat du plateau hesbignon offre une capacité d'absorption relativement importante de grandes structures verticales. »

« Le projet crée un ensemble lisible, en relation avec les éléments forts du paysage existant et en s'associant au tracé de l'axe autoroutier. Il propose donc une recomposition du paysage local... »

Le tracé plat de l'axe de l'autoroute s'associerait donc parfaitement à la verticalité des éoliennes !

En suivant cette logique, on devrait s'étonner que les éoliennes 5 et 8 ne soient pas parfaitement parallèles à l'autoroute. L'auteur de l'étude qui est prêt à justifier n'importe quoi n'importe comment n'hésite pas à préciser à la page 185 : « *du point de vue paysager, le fait que les éoliennes 5 à 8 ne soient pas implantées parfaitement en parallèle de l'autoroute n'est pas contraignant sur le plan visuel* ».

Une telle mauvaise foi laisse pantois. Quand on est prêt à justifier, tout et son contraire, quel crédit faut-il encore accorder à une telle étude ?

Nous notons que dans les tableaux de synthèse des pages 190 et suivantes, plus aucune mention n'est faite de ces impacts visuels. Est-ce parce que l'auteur veut les cacher ou parce qu'il ne peut pas proposer de mesures pour en atténuer les effets ?

Le summum du mépris est atteint à la page 195 au point 7.4.2. où en quatre lignes, l'auteur balaie toute critique relative à l'impact du projet sur le paysage.

Nous citons : « Les incidences paysagères représentent un des plus grands chapitres de l'étude d'incidences. En conséquence, les synthèses et conclusions de l'auteur de l'étude sont référencées au point 4.31.6»

Traduction : l'auteur de l'étude d'incidences a fait son devoir en décrivant longuement l'impact considérable des éoliens sur le paysage et le cadre de vie. Cette description clôt toute discussion puisqu'en finale la conclusion du chapitre 4.3.1.6 est que le projet crée un ensemble lisible.

Le simple fait d'énumérer les nuisances suffirait donc à les justifier et à les faire accepter !

Il ne nous semble pas que ce soit là une solution adéquate pour « *éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, pour y remédier* » comme le prévoit l'article D.67 §3 3° du Code de l'Environnement.

Photomontages réalisés pour l'étude d'incidences :

Vu leur hauteur, on peut réellement affirmer que les éoliennes écraseront littéralement les habitations.

Le choix des photos montages est orienté de façon à montrer une image édulcorée de la réalité. Sur les 20 photomontages, seuls deux sont vraiment pertinents. Les autres photos sont soit prises de trop loin, soit prises d'un angle inintéressant, soit prises de façon à ne montrer que la campagne. La distance moyenne de prise de vue des photos est de 2.489 mètres alors que l'étude d'incidences intéresse au plus au chef les 2.600 riverains qui résident à moins de 1.500 mètres et à fortiori les 1.100 riverains qui résident à moins d'un kilomètre. Dans leur cas, l'impact visuel sera considérable et réellement catastrophique.

Nous émettons également des réserves sur le photomontage 4 : il y est indiqué que la photo est prise à 690 m de l'éolienne la plus proche. La taille des engins est pourtant bien plus petite que celle des éoliennes que l'on peut voir à la photo 11 prise à 634 m.

Par ailleurs, si la photo 4 est prise à 690 m, les maisons qu'on y aperçoit doivent se situer à moins de 400 mètres des éoliennes, ce qui n'est pas cohérent. Nous supposons donc que ce sont les maisons qui se trouvent à 690 m et non pas la photo prise de beaucoup plus loin derrière. Cela réduit évidemment la taille des éoliennes et fausse la perspective. Le point de vue depuis les maisons en questions sera réellement catastrophique.

Le photomontage 13 pris à 957 mètres ne nous semble pas pertinent. L'angle de vue est pris de façon à ce qu'une seule éolienne ne soit visible. Cela ne reflète pas la vision qu'auront les habitants de la rue de l'Yerne et de la rue Joseph Corin.

Tableau de synthèse des photomontages

Photo	Distance en mètres	Eoliennes visibles	Remarques
1	3526	4	Campagne
2	1433	8	Campagne
3	1521	6	Campagne. Ne permet pas se rendre compte de la vue depuis les nombreuses habitations au sud et à l'est
4	690	6	Voir nos doutes ci-dessus
5	2509	3	Quelques maisons au loin. Angle de vue peu significatif
6	2009	7	Vue lointaine mais quid de la vision depuis les maisons à l'arrière plan à moins d'un kilomètre des éoliennes.
7	2722	8	Doutes sur la hauteur des éoliennes en comparaisons avec la photo 15 (3156 m).
8	2592	8	Autoroute. Pourquoi pas une vue du pont le plus proche ?
9	2096	0	Pas d'éolienne visible !
10	1899	8	Campagne
11	634	5	Intéressant et impressionnant
12	646	8	Intéressant et impressionnant même si le cadrage de la vision humaine est biaisé. Le panorama est tel que sans tourner la tête, un simple mouvement des yeux fera apparaître les éoliennes à gauche et à droite.
13	957	1	Voir nos commentaires ci-dessus
14	1490	8	Chapelle du Frenay. Optique biaisée. Voir nos commentaires page 25
15	3156	8	Campagne. Attention aux maisons à l'arrière plan (Grand Route)
16	7769	8	Campagne depuis Tongres
17	5594	3	Depuis Heers. Inintéressant
18	4839	8	Campagne
19	1748	8	Campagne
20	2217	5	Attention à la vue depuis les maisons à l'arrière plan.

Pourquoi n'y a-t-il pas de photomontage depuis les endroits sensibles suivants :

Bergilers : chaussée romaine, rue de Jacques, rue sur le puits, rue des clercs

Lantremange : rue Dieudonné Bollen

Pousset : Rue de Pousset, rue de Lantremange, rue de la Mer

Hodeige : Rue de la Résistance, Rue Joseph Petitjean, rue de Fize-le-Marsal, rue Maladrie

Même si l'intérêt des photomontages est réduit à peu de choses, on peut se rendre compte du résultat catastrophique pour les riverains.

Pour bien montrer l'effet d'écrasement dû au gigantisme des engins, nous avons réalisé de photos aériennes prises d'un hélicoptère positionné à une hauteur de 150 m à l'emplacement approximatif des éoliennes. Le résultat est édifiant.



Figure 1 Bergilers à hauteur de l'éolienne 4



Figure 2 Lantremange à hauteur de l'éolienne 1



Figure 3 Hodeige à hauteur de l'éolienne 6



Figure 4 Hodeige à hauteur de l'éolienne 5



Figure 5 Pousset à hauteur d l'éolienne 2

Impacts potentiels sur la santé

On sait que l'Académie de Médecine en France recommande le respect d'une distance de sécurité de 1.500 mètres. Sans surprise l'auteur de l'étude d'incidence balaie ce rapport d'un revers de la main et se réfère avec précipitation à une étude conduite par l'Afsset³. Sur quels critères retient-il une étude plus que l'autre ? Le rôle d'un expert n'est-il pas de faire la part des choses et de mentionner objectivement sur base d'une analyse comparée les raisons de son choix. Son approche ne nous semble pas scientifique mais purement opportuniste en évoquant une étude qu'il ne doit pas avoir consultée.

Une simple lecture dudit rapport aurait pourtant permis de se rendre compte que l'étude de l'Afsset porte très explicitement sur des éoliennes de 2 MW et moins au motif que les « grandes éoliennes » de 2,5 MW et plus sont encore peu répandues⁴. Or les recommandations de l'Académie de Médecine ont trait à des éoliennes de 2,5 MW. L'avant-projet qui nous concerne fait également état d'une puissance de 2 à 2.5 MW (sans autre précision). Faut-il voir dans cet amalgame une volonté de tromper et de manipuler ou une simple bévue professionnelle ?

S'il est par ailleurs exact que l'Afsset recommande d'évaluer au cas par cas la distance d'implantation adéquate on lit dans également dans ce rapport⁵ que la tendance préconisée par les industriels éoliens eux-mêmes est de retenir une distance moyenne de 700 mètres. Rappelons que nous parlons toujours d'éoliennes de petites dimensions.

Il semblerait par ailleurs qu'en Région Wallonne une deuxième version (non publique) de l'étude « Feltz⁶ » intègre également une distance minimale de 700 m.

Les conclusions s'imposent d'elles-mêmes : ce projet n'a pas sa place sur le site concerné vu le nombre de maisons situées à moins de 700 mètres. Nous en avons compté 101.

Nous en avons compté 1.083 dans un rayon de 1.500 mètres, soit la zone de sécurité préconisée par l'Académie de Médecine française.

³ Agence Française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail

⁴ Rapport de l'Afsset page 7

⁵ Rapport de l'Afsset page 73

⁶ Claude Feltz est un professeur d'aménagement du territoire à la faculté d'agronomie de Gembloux qui a réalisé une « Cartographie du champ de contraintes paysagères et environnementales comme base de détermination des zones d'exclusion à la transcription au plan de secteur de la politique des éoliennes à l'échelle de l'ensemble du territoire wallon ».